



2022-12-07

Province de Québec
Municipalité régionale de comté de Papineau

À une séance du Comité administratif de la susdite Municipalité étant la séance régulière du mois de décembre tenue ce **mercredi 7^e jour du mois de décembre 2022 à 13 h 00**, en l'édifice Henri-Bourassa, sis au 266 de la rue Viger, à Papineauville, Québec, à laquelle sont présents messieurs les conseillers Alain Gamache, maire de la Municipalité de Lochaber Canton, Carol Fortier, maire de la Municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours, Luc Desjardins, maire de la Municipalité de Ripon, et Jean-René Carrière, maire de la Municipalité de Saint-André-Avellin.

Formant quorum et siégeant sous la présidence du Préfet, monsieur Benoit Lauzon, maire de la Ville de Thurso.

La greffière-trésorière et directrice générale, madame Roxanne Lauzon, le directeur général adjoint et greffier-trésorier, monsieur Rémy Laprise, le directeur du Service de l'aménagement du territoire, monsieur Arnaud Holleville, la directrice du Service de développement du territoire, madame Chloé Gagnon, l'agent en communication, madame Jessy Laflamme, ainsi que la coordonnatrice administrative, madame Catherine Labonté, sont également présents.

L'ordre du jour est soumis à messieurs les conseillers.

ORDRE DU JOUR

1. **Moment de réflexion**
2. **Ouverture de la séance (décision)**
3. **Adoption de l'ordre du jour (décision)**
4. **Adoption des procès-verbaux de la séance régulière tenue le 2 novembre 2022, de la séance d'ajournement tenue le 9 novembre 2022 et de la séance extraordinaire tenue le 23 novembre 2022 (décision)**
5. **Gestion administrative et humaine**
 - 5.1 **Ressources financières**
 - 5.1.1 Remboursement des dépenses des conseillers et des représentants de comités (décision)
 - 5.1.2 Approbation des comptes et ratification des chèques émis (ou en cours) par la MRC pour le mois de novembre 2022 (décision)
 - 5.1.3 Approbation des jetons de présence et des frais de déplacement – Période du 1^{er} juillet au 30 novembre 2022 pour les élus (décision)
 - 5.1.4 Approbation des jetons de présence et des frais de déplacement – Période du 1^{er} juillet au 30 novembre 2022 pour les non-élus (décision)
 - 5.1.5 Approbation des frais de déplacement – Comité administratif – Règlement numéro 166-2019 – Période du 1^{er} juillet au 30 novembre 2022 (décision)



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Comité administratif**

- 5.1.6 Présentation et acceptation du paiement de factures avec écart à la résolution – Ratification (décision)
- 5.1.7 Présentation et acceptation du paiement de factures inférieures à un montant de 2 000 \$ - Ratification (décision)
- 5.1.8 Renouvellement des contrats d'entretien et de soutien des applications (PG Solutions) pour l'année 2023 (décision)
- 5.1.9 Prolongation du contrat de surveillance du réseau, de gestion des commutateurs et de gestion du parc informatique - Autorisation (décision)
- 5.1.10 Renouvellement du contrat d'assurance des municipalités – Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) – Autorisation (recommandation)
- 5.1.11 Renouvellement du contrat d'entretien des commutateurs – SSP Télécom – Autorisation (décision)
- 5.1.12 Renouvellement du contrat « Diffusion des matrices graphiques 2023 » - Groupe Azimut – Autorisation (décision)
- 5.1.13 Frais associés au processus de dissolution du Parc industriel régional vert de Papineau (PIRVP) – Autorisation (décision)
- 5.1.14 Attribution d'un mandat de services juridiques à la firme Deveau avocats – Période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 – Autorisation (décision)
- 5.1.15 Fonds COVID-19 MAMH – État de situation sur l'utilisation du fonds et suivis (discussions)
 - 5.1.15.1 Remplacement des surfaces de bureau de la salle de la cour municipale – Municipalité de Papineauville – Autorisation (décision)
 - 5.1.15.2 Achat d'un haut-parleur pour la salle Norman MacMillan – Autorisation (décision)
- 5.1.16 Paiement d'une facture liée à la publication d'une offre d'emploi pour le poste d'un(e) chargé(e) de projet du Parc régional de la forêt Bowman – Ratification (décision)
- 5.1.17 Quittance et mainlevée – Dossier Dépanneur Plaisance - Autorisation de signature (information)
- 5.1.18 Paiement d'une facture liée à des services professionnels rendus – Deveau Avocats – Autorisation (décision)
- 5.1.19 Mise à niveau de la licence e-signature DocuSign – Autorisation (décision)

5.2 Ressources humaines

- 5.2.1 Dépôt de la banque de temps des employés en date du 1^{er} décembre 2022 (information)
- 5.2.2 Ententes particulières à conclure avec certains employés – Transfert en raison de congés ou de situation exceptionnelle (décision)
- 5.2.3 Fin de la période d'essai du directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint – Autorisation (décision)
- 5.2.4 Fin de la période d'essai des conseillères aux entreprises et à l'accueil – Autorisation (décision)
- 5.2.5 Fin de la période d'essai de l'agente de développement social – Autorisation (décision)
- 5.2.6 Poste de coordonnateur à l'environnement – Affichage à l'interne – Dépôt de mise en candidature (décision)
- 5.2.7 Inscription à la formation « Lean management – Formation d'initiation au lean six sigma pour gestionnaires municipaux » de



l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) –
Autorisation (décision)

5.2.8 Inscription de l'agent de communication à la formation sur les
médias sociaux en gestion des urgences – Autorisation
(décision)

5.2.9 Demande de congé sans solde – Autorisation (décision)

5.3 Ressources matérielles

5.3.1 Achat d'une batterie pour maintenir les équipements de
télécommunication en fonction à la MRC de Papineau –
Ratification (décision)

5.3.2 Achat d'un lutrin portatif – Autorisation (décision)

5.3.3 Conception de plaquettes d'identification pour la salle Norman
MacMillan – Autorisation (décision)

5.4 Évaluation foncière

6. Gestion stratégique

6.1 Organisation de la MRC

6.1.1 Bilan sur les priorités 2022 du Comité administratif et
identification des priorités 2023 (discussions)

6.1.2 Plan de travail et échéancier – Présentation de scénarios en
relation avec le mode d'élection du préfet (discussions)

6.1.3 Élaboration de la planification stratégique de la MRC –
Prochaines étapes du processus (information)

6.1.4 Octroi d'un contrat de services professionnels – Réalisation du
processus de vente des immeubles pour défaut de paiement de
taxes – Recommandation du comité de sélection
(recommandation)

6.1.5 Octroi d'un contrat de services professionnels – Réalisation des
états financiers de la MRC – Recommandation du comité de
sélection (recommandation)

6.1.6 Transfert de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette –
Entente sur les modalités de versement (recommandation)

6.2 Développement du milieu

6.2.1 Fonds du grand mouvement Desjardins – Aide financière
octroyée pour l'implantation du Centre de pédiatrie sociale de
Papineau – Transfert de l'organisme fiduciaire et désignation des
signataires (décision)

6.2.2 Observatoire de développement de l'Outaouais (ODO) – Dépôt
d'une demande d'aide financière (recommandation)

6.2.3 Programme 2 « Soutien aux organismes » élément 3 « Soutien
à des partenaires en éducation » – Table éducation Outaouais –
Versement aux promoteurs des projets (recommandation)

6.3 Développement économique

6.3.1 Programme Emploi Canada Été – Dépôt d'une demande d'aide
financière (décision)

6.3.2 Fonds experts-conseils – Entreprise Brasseurs de Montebello -
Demande d'aide financière (décision)

6.3.3 Achat d'une campagne numérique pour la promotion
touristique – Autorisation (décision)

6.3.4 Entente annuelle avec InMédias – Autorisation (décision)

6.3.5 Fonds région et ruralité (FRR) volet 3 - Paiement de facture –
Convergence – Autorisation (décision)



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Comité administratif**

- 6.3.6 Adoption des dépenses du Fonds région et ruralité (FRR) volet 3 2021-2022 (recommandation)
- 6.3.7 Fonds experts-conseils – La cabane à 5 – Demande d'aide financière (décision)
- 6.3.8 Fonds experts-conseils – Production 2 vallées – Demande d'aide financière (décision)
- 6.3.9 Services technologiques sur le territoire de la MRC – Dépôt d'un projet par Internet Papineau (recommandation)
- 6.4 Aménagement, ressources naturelles et environnement**
- 6.5 Sécurité publique (incluant sécurité incendie et civile)**
 - 6.5.1 Achat d'équipement de sécurité pour les moniteurs pompiers du Service de la formation des pompiers de la MRC de Papineau – Autorisation (décision)
 - 6.5.2 Réseau de radiocommunications mobiles et portatives sur le territoire de la MRC de Papineau – Ajout d'équipement de sécurisation de la tour de Mulgrave-et-Derry (décision)
- 6.6 Transport**
 - 6.6.1 Service d'ingénierie de la MRC – État de la situation (recommandation)
- 7. Correspondance**
- 8. Diverses demandes d'appui**
 - 8.1 Lettre d'appui au Café des Orties – Dépôt d'une demande d'aide financière au Programme de préparation à l'investissement (PPI) (recommandation)
 - 8.2 Appui à la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau - Demandes au ministère de la Justice – Création d'un district judiciaire pour la Vallée-de-la-Gatineau, désignation du Palais de justice de Maniwaki comme chef-lieu de ce district et désignation de compétences concurrentes pour certaines municipalités (recommandation)
- 9. Calendrier des rencontres**
 - 9.1 Dépôt du calendrier des rencontres de décembre 2022 (information)
 - 9.2 Déroulement de la soirée prévue lors de la séance du Conseil des maires prévue le 21 décembre 2022 (information)
- 10. Sujets divers**
 - 10.1 Campagne de financement et de soutien auprès de la Fondation du cancer du sein – Au combat pour elles – Service régional de la prévention incendie (discussion)
- 11. Période de questions et propos des membres**
- 12. Levée de la séance (décision)**

1. MOMENT DE RÉFLEXION

Monsieur le Préfet invite les membres du Comité administratif à se recueillir dans le cadre d'un moment de réflexion.

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

CA-2022-12-376

Il est proposé par M. le conseiller Luc Desjardins
et résolu unanimement



QUE :
La séance soit et est déclarée ouverte.

Adoptée.

3. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

CA-2022-12-377

Il est proposé par M. le conseiller Alain Gamache
et résolu unanimement

QUE :
L'ordre du jour soit adopté tel que présenté;

Adoptée.

4. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE TENUE LE 2 NOVEMBRE 2022, DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT TENUE LE 9 NOVEMBRE 2022 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 23 NOVEMBRE 2022**

CA-2022-12-378

ATTENDU les procès-verbaux de la séance régulière tenue le 2 novembre 2022, de
la séance ajournée tenue le 9 novembre 2022 et de la séance
extraordinaire tenue le 23 novembre 2022, lesquels sont déposés au
cahier des membres à titre d'information;

Il est proposé par M. le conseiller Carol Fortier
et résolu unanimement

QUE :
Les procès-verbaux de la séance régulière tenue le 2 novembre 2022, de la
séance ajournée tenue le 9 novembre 2022 et de la séance extraordinaire tenue le 23
novembre 2022 soient adoptés tels que rédigés et consignés aux archives de la MRC
de Papineau.

Adoptée.

5. **GESTION ADMINISTRATIVE ET HUMAINE**

5.1 Ressources financières

5.1.1 REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DES CONSEILLERS ET DES REPRÉSENTANTS DE COMITÉS

CA-2022-12-379

Il est proposé par M. le conseiller Jean-René Carrière
et résolu unanimement

QUE :
Conformément à l'article 10 du règlement 166-2019, les dépenses ci-après
énumérées, réellement encourues par les conseillers soient remboursées, à savoir :

Benoit Lauzon	Divers déplacements au 30 novembre 2022	849.09 \$
Alain Gamache	Entrevues agent de développement (17 et 24 octobre 2022)	64.80 \$



Municipalité régionale de comté de Papineau
Comité administratif

Luc Desjardins Entrevues réalisées le 11 novembre 2022 25.92 \$

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente résolution.

Adoptée.

5.1.2 APPROBATION DES COMPTES ET RATIFICATION DES CHÈQUES ÉMIS (OU EN COURS) PAR LA MRC POUR LE MOIS DE NOVEMBRE 2022

CA-2022-12-380

Il est proposé par M. le conseiller Luc Desjardins
et résolu unanimement

QUE :

La liste des chèques et des prélèvements du mois de novembre 2022 soit les chèques numéros 24091 à 24137 totalisant un montant de 196 142.52 \$, les prélèvements numéros 2942 à 3059 totalisant un montant de 749 014.41 \$, ainsi que les salaires pour le mois de novembre, soient et sont adoptés, à savoir :

Salaires au 5 novembre 2022	21 171.84 \$
Salaires au 12 novembre 2022	20 676.34 \$
Salaires au 19 novembre 2022	19 762.11 \$
Salaires au 26 novembre 2022	24 727.21 \$
Salaires des élus–novembre 2022	19 151.33 \$
Total des salaires	105 488.83 \$
Comptes fournisseurs (chèques)	196 142.52 \$
Comptes fournisseurs (prélèvements)	749 014.41 \$
TOTAL DES COMPTES ET CHÈQUES	945 156.93 \$

ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à les payer et d'en charger les montants au compte de la MRC.

Adoptée.

5.1.3 APPROBATION DES JETONS DE PRÉSENCE ET DES FRAIS DE DÉPLACEMENT – PÉRIODE DU 1^{ER} JUILLET AU 30 NOVEMBRE 2022 POUR LES ÉLUS

CA-2022-12-381

Il est proposé par M. le conseiller Alain Gamache
et résolu unanimement

QUE :

Conformément à la résolution 2019-04-071 portant sur les modalités de paiement des rémunérations prévues au règlement 166-2019 « Rémunération additionnelle pour participation à une commission, un comité, un organisme mandataire ou supramunicipal », le rapport sur les jetons de présence des élus, pour la période du 1^{er} juillet au 30 novembre 2022, soit ratifié;



QUE :

Le kilométrage effectué par les membres du Conseil des maires pour assister à une réunion de différentes instances reconnues, durant la période du 1^{er} juillet au 30 novembre 2022, soit remboursé tel que décrit au tableau joint à la présente résolution, et ce, conformément à l'article 9 du règlement 166-2019;

ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à les payer et d'en charger les montants au compte de la MRC.

Adoptée.

5.1.4 APPROBATION DES JETONS DE PRÉSENCE ET DES FRAIS DE DÉPLACEMENT – PÉRIODE DU 1^{ER} JUILLET AU 30 NOVEMBRE 2022 POUR LES NON-ÉLUS

CA-2022-12-382

Il est proposé par M. le conseiller Carol Fortier
et résolu unanimement

QUE :

Conformément à la résolution 2019-04-071 portant sur les modalités de paiement des rémunérations prévues au règlement 166-2019 « Rémunération additionnelle pour participation à une commission, un comité, un organisme mandataire ou supramunicipal », le rapport, pour la période du 1^{er} juillet au 30 novembre 2022, soit ratifié;

QUE :

Le kilométrage effectué par les membres de comité et les représentants de la MRC pour assister à une réunion, durant la période 1^{er} juillet au 30 novembre 2022, soit remboursé tel que décrit au tableau joint à la présente résolution, et ce, conformément aux décisions antérieures;

ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à les payer et d'en charger les montants au compte de la MRC.

Adoptée.

5.1.5 APPROBATION DES FRAIS DE DÉPLACEMENT – COMITÉ ADMINISTRATIF – RÈGLEMENT NUMÉRO 166-2019 – PÉRIODE DU 1^{ER} JUILLET AU 30 NOVEMBRE 2022

CA-2022-12-383

Il est proposé par M. le conseiller Jean-René Carrière
et résolu unanimement

QUE :

Les frais de déplacement des membres du Comité administratif pour assister aux séances respectives dudit Comité, en référence à la période du 1^{er} juillet au 30 novembre 2022, soient remboursés tels que décrits au tableau joint à la présente résolution, et ce, conformément à l'article 2 du règlement 166-2019.

Adoptée.

5.1.6 PRÉSENTATION ET ACCEPTATION DU PAIEMENT DE FACTURES AVEC ÉCART À LA RÉOLUTION – RATIFICATION



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Comité administratif**

CA-2022-12-384

ATTENDU que dans le cadre d'une gestion optimale du paiement de factures, la direction générale a l'autorité d'autoriser le paiement des factures qui comporte un écart raisonnable et justifiable entre la résolution et la réalité;

ATTENDU que de telles dépenses ont été préautorisées par la direction générale dans un contexte de saine gestion des fonds budgétés :

Nom du fournisseur	Numéro de référence du compte grand livre	Montant (avant taxes applicables)	Objet de la dépense
FAIRMONT LE CHÂTEAU DE MONTEBELLO	02-62009-690	829.36	FORUM TOURISTIQUE 2.0
PROSON	02-62009-693	104.95	MICROPHONE
INTERNET PAPINEAU	02-62009-693	325.00	SERVICES

Il est proposé par M. le conseiller Luc Desjardins
et résolu unanimement

QUE :

Les membres du Comité administratif entérinent le paiement de l'ensemble des dépenses et factures mentionnées ci-dessus ;

QUE :

Lesdites dépenses soient financées à même le budget d'exploitation 2022 de la MRC;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision.

Adoptée.

**5.1.7 PRÉSENTATION ET ACCEPTATION DU PAIEMENT DE FACTURES
INFÉRIEURES À UN MONTANT DE 2 000 \$ - RATIFICATION**

CA-2022-12-385

ATTENDU que dans le cadre d'une gestion optimale du paiement de factures, la direction générale a l'autorité d'autoriser le paiement de factures de moins de 2 000 \$, conformément au règlement numéro 066-2004 ;

ATTENDU que de telles dépenses ont été autorisées par la direction générale dans un contexte de saine gestion des fonds budgétés :

Nom du fournisseur	Numéro de référence du compte grand livre	Montant (avant taxes applicables)	Objet de la dépense
GMS SÉCURITÉ INC.	02-13000-522	52.50	DEMANDE DE SOUTIEN TECHNIQUE
IN MÉDIA	02-22000-490	525.00	PUBLICITÉ – CHANGEMENT D'HEURE
INTERNET PAPINEAU	02-65903-490	29.42	3 LICENCES MICROSOFT 365
INTERNET PAPINEAU	02-62400-690	1708.82	REMPACEMENT URGENTE – BATTERIE A BOWMAN

**Municipalité régionale de comté de Papineau
Comité administratif**



INTERNET PAPINEAU	02-65903-412	65.00	CONFIGURATION POSTE – SALLE DU CONSEIL
L.D. GUINDON	02-13000-610	38.64	CRÈME ET LAIT – CUISINE EMPLOYÉS
PNEUS PÉRIARD	02-13000-522	434.88	AMÉLIORATION PLATE BANDE
CRSBP DE L'OUTAOUAIS	02-62200-993	150.00	ESPACE PUBLICITAIRE – MAGASINE OSEZ
SIBEC	02-13000-660	154.50	ARTICLE ENTRETIEN MÉNAGER
A.R.C. INFORMATIQUE INC.	02-65903-490	279.85	RENOUVELLEMENT NOM DE DOMAINE POUR 3 ANS – MRC-PAPINEAU.COM
IMPRIMERIE PAPINEAUVILLE	02-13000-670	745.69	FOURNITURES DE BUREAU
INTERNET PAPINEAU	02-65903-490	829.90	LICENCES OFFICES
IMPRIMERIE PAPINEAUVILLE	02-13000-670	209.98	VENTILATEUR 18 "
INTERNET PAPINEAU	02-62400-690	129.81	POWER SUPPLY – ÉQUIPEMENT DÉFECTUEUX
IMPRIMERIE PAPINEAUVILLE	02-13000-670	256.82	AGENDAS 2023
NETTOYEUR DAOUST FORGET	02-22000-527	86.97	NETTOYAGE UNIFORME ET NAPPE PRÉVENTION
QUINCAILLERIE PAPINEAU	02-13000-522	378.14	MICRO-ONDES-LUMIÈRES-ESCABEAU 8 PIEDS
INTERNET PAPINEAU	02-65903-490	1 416.00	FACTURE ANNUELLE – BITDEFENDER CLOUD SECURITY

Il est proposé par M. le conseiller Alain Gamache et résolu unanimement

QUE :

Les membres du Comité administratif entérinent le paiement de l'ensemble des dépenses et factures mentionnées ci-dessus ;

QUE :

Lesdites dépenses soient financées à même le budget d'exploitation 2022 de la MRC conformément aux postes budgétaires indiqués ci-dessus;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision.

Adoptée.

5.1.8 RENOUELEMENT DES CONTRATS D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN DES APPLICATIONS (PG SOLUTIONS) POUR L'ANNÉE 2023

CA-2022-12-386

ATTENDU la proposition de la firme PG Solutions relative au contrat d'entretien et de soutien des applications pour les logiciels d'exploitation de la MRC de Papineau, au montant de 6 882 \$, excluant les taxes applicables;

ATTENDU la dépense associée à cette proposition est prévue au budget d'exploitation 2023 de la MRC de Papineau;



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Comité administratif**

Il est proposé par M. le conseiller Carol Fortier
et résolu unanimement

QUE :

Le Comité administratif accepte le renouvellement du contrat d'entretien et de soutien des applications des logiciels d'exploitation avec la firme PG Solutions pour une durée d'un an, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 et autorise la dépense associée audit contrat, au montant de 6 882 \$, excluant les taxes applicables, laquelle sera payée en un seul versement;

QUE :

Ladite dépense soit et est financée à même le budget d'exploitation 2023 de la MRC au poste budgétaire numéro 02 13000 414;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est autorisée à payer ladite dépense et à signer la confirmation du contrat d'entretien et de soutien dudit logiciel pour l'année 2023.

Adoptée.

**5.1.9 PROLONGATION DU CONTRAT DE SURVEILLANCE DU RÉSEAU, DE
GESTION DES COMMUTATEURS ET DE GESTION DU PARC
INFORMATIQUE - AUTORISATION**

CA-2022-12-387

ATTENDU la résolution CA-2021-12-379, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 8 décembre 2021, octroyant un contrat de surveillance du réseau de la fibre optique, de la gestion des commutateurs et de la gestion du parc informatique ;

ATTENDU que le contrat de surveillance du réseau de fibre optique, de la gestion des commutateurs et de la gestion du parc informatique se termine le 31 décembre 2022 ;

ATTENDU que la MRC de Papineau a évalué avec Internet Papineau la possibilité de prolonger le contrat de trois (3) mois, laquelle représente un montant de 1 979.16 \$ par mois, excluant les taxes applicables ;

ATTENDU que pendant ce temps, la MRC de Papineau procédera au lancement d'un appel d'offres sur invitation visant la surveillance du réseau de fibre optique, la gestion des commutateurs et la gestion du parc informatique de la MRC de Papineau;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-René Carrière
et résolu unanimement

QUE :

Les membres du Comité administratif autorisent la prolongation du contrat d'Internet Papineau pendant trois mois pour la surveillance du réseau de fibre optique, de la gestion des commutateurs et de la gestion du parc informatique, représentant un montant de 1 979.16 \$ par mois, excluant les taxes applicables;

QUE :

Ladite dépense soit et est autorisée et financée à même le budget d'exploitation 2023 de la MRC aux postes budgétaires numéro 02 62400 412, 02-62400-520 et 02 65903 415;

ET QUE :



Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

5.1.10 RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE DES MUNICIPALITÉS – MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (MMQ) – AUTORISATION

CA-2022-12-388

ATTENDU que la MRC de Papineau est membre de la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) et que le renouvellement de sa police d'assurance vient à échéance le 31 janvier 2023;

ATTENDU la facture reçue pour ledit renouvellement de la police d'assurance municipale avec la MMQ au montant de 33 817 \$, excluant les taxes applicables;

ATTENDU que cette dépense est prévue au budget d'exploitation 2023 de la MRC de Papineau ;

Il est proposé par M. le conseiller Carol Fortier
et résolu unanimement

QUE :

Le Comité administratif recommande au Conseil des maires le renouvellement de la police d'assurance de la MRC avec la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) au montant de 33 817 \$, excluant les taxes applicables, et ce, pour la période du 31 janvier 2023 au 31 janvier 2024;

QUE :

Ladite dépense soit financée à même le budget d'exploitation 2023 de la MRC au poste budgétaire numéro 02 13000 420;

QUE :

Le sujet soit inscrit à l'ordre du jour du Conseil des maires prévu le 21 décembre pour considération;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution.

Adoptée.

5.1.11 RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN DES COMMUTATEURS – SSP TÉLÉCOM – AUTORISATION

CA-2022-12-389

ATTENDU que le contrat d'entretien des commutateurs avec SSP Telecom se termine le 31 décembre 2022;

ATTENDU qu'afin d'assurer la performance des commutateurs et leur entretien, il y a lieu de renouveler les licences;

ATTENDU la proposition de l'entreprise « SSP Télécom inc. » au montant de 18 277.52 \$, excluant les taxes, pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023;



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Comité administratif**

ATTENDU que la dépense associée au plan de garantie prolongée des équipements du réseau de fibre optique est prévue au budget d'exploitation 2023 de la MRC de Papineau;

Il est proposé par M. le conseiller Alain Gamache
et résolu unanimement

QUE :

Le Comité administratif octroie le contrat d'entretien des commutateurs relatif au renouvellement des licences pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 à l'entreprise « SSP Télécom inc. », au montant 18 277.52 \$, excluant les taxes applicables, et ce, conformément à sa proposition datée du 16 novembre 2022 ;

QUE :

Ladite dépense soit et est autorisée et financée à même le budget d'exploitation 2023 au poste budgétaire 02 62400 520;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est autorisée à signer tous les documents donnant effet à la présente décision et mandatée pour en assurer les suivis.

Adoptée.

5.1.12 RENOUELEMENT DU CONTRAT « DIFFUSION DES MATRICES GRAPHIQUES 2023 » - GROUPE AZIMUT – AUTORISATION

CA-2022-12-390

ATTENDU que le Groupe de géomatique Azimut a déposé une offre de services pour la diffusion des matrices graphiques numérisées de la MRC de Papineau sur Internet et en intranet le 12 novembre 2022;

ATTENDU que le Groupe de géomatique Azimut diffuse depuis plusieurs années les informations relatives aux matrices graphiques numérisées des municipalités de la MRC de Papineau;

ATTENDU que plusieurs municipalités dépendent du service intranet pour la consultation de leurs matrices graphiques;

ATTENDU que la diffusion des matrices graphiques numérisées sur Internet permet aux professionnels du territoire et de l'extérieur ainsi qu'à la population de consulter les informations illustrées sur lesdites matrices;

ATTENDU que l'outil du Groupe de géomatique Azimut est convivial (utilisation) et ne nécessite pas d'achat de logiciel par les municipalités;

ATTENDU que l'outil du Groupe de géomatique Azimut permet de créer une fiche comprenant les détails publics du rôle d'évaluation et un croquis de la propriété à l'échelle désirée, et ce, sur une seule page;

ATTENDU que les coûts pour l'hébergement des matrices graphiques numérisées (serveur) ainsi que l'utilisation du logiciel de diffusion « GOnet 6 » sont inclus dans la proposition;

ATTENDU que l'outil de diffusion du Groupe de géomatique Azimut offre des avantages considérables pour le Service de l'aménagement du territoire de la MRC de Papineau en ce qui a trait à la diffusion des cartes produites par ce dernier;



ATTENDU que le Groupe de géomatique Azimut a déposé une offre de services au montant de 24 469.20 \$, excluant les taxes applicables, pour la diffusion et la mise à jour de la matrice graphique;

Il est proposé par M. le conseiller Luc Desjardins
et résolu unanimement

QUE :

Le Comité administratif accepte la proposition du Groupe de géomatique Azimut pour la diffusion des matrices graphiques numérisées sur Internet et en intranet au montant de 24 469.20 \$, excluant les taxes applicables, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023;

QUE :

La présente dépense soit et autorisée et financée à même le budget d'exploitation 2022 au poste budgétaire 02 15000 410 de la MRC;

ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés pour signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

5.1.13 FRAIS ASSOCIÉS AU PROCESSUS DE DISSOLUTION DU PARC INDUSTRIEL RÉGIONAL VERT DE PAPINEAU (PIRVP) – AUTORISATION

CA-2022-12-391

ATTENDU la résolution numéro PI-2022-09-021, adoptée lors de la séance du Conseil d'administration de la Régie intermunicipale du Parc industriel régional vert de Papineau tenue le 21 septembre 2022, relative au dépôt d'une demande de dissolution de la Régie intermunicipale du Parc industriel régional vert de Papineau (PIRVP) auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

ATTENDU que la MRC de Papineau consent à jouer le rôle de la régie aux conditions et pour les fins de l'entente intermunicipale concernant le Parc industriel régional vert de Papineau, en vertu de l'article 13.8 de cette loi;

ATTENDU la facture numéro 21666, datée du 1^{er} novembre 2022, de la firme RPGL Avocats au montant de 309.86 \$, incluant les taxes applicables, concernant les interventions réalisées relativement au processus de dissolution de la Régie intermunicipale;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-René Carrière
et résolu unanimement

QUE :

Le Comité administratif autorise la dépense liée à la facture numéro 21666 de la firme RPGL Avocats, au montant de 309.86 \$, incluant les taxes applicables, concernant le processus de dissolution de la Régie intermunicipale;

QUE :

Lesdites dépenses soient et sont financées à même le budget d'exploitation 2022 de la Régie intermunicipale, au poste budgétaire numéro 02 62100 412;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision.



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Comité administratif**

Adoptée.

**5.1.14 ATTRIBUTION D'UN MANDAT DE SERVICES JURIDIQUES À LA FIRME
DEVEAU AVOCATS – PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE
2023 – AUTORISATION**

CA-2022-12-392

ATTENDU l'offre de services en droit municipal et en droit du travail de la firme Deveau Avocats en date du 28 octobre 2022;

Il est proposé par M. le conseiller Alain Gamache
et résolu unanimement

QUE :

Le Comité administratif accepte l'offre de services juridiques soumise par Deveau Avocats – Outaouais, laquelle se décrit comme suit :

- Service offert : Consultation téléphonique, à nombre d'heures illimité;
 - Personnes autorisées à consulter : Le Préfet, la greffière-trésorière et directrice générale et le directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint;
- Durée du contrat : 1 an, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023;
- Coût forfaitaire : 1 250 \$ par année, taxes en sus, incluant la révision des procès-verbaux;
- Pour tous les autres mandats demandés : Taux horaire variant entre 195 \$ et 225 \$ de l'heure en fonction de l'avocat responsable du dossier;

QUE :

La présente dépense soit et est financée à même le budget d'exploitation 2023 de la MRC au poste budgétaire numéro 02 12001 412;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est autorisée à signer les documents donnant effet à la présente résolution ainsi que mandatée pour en assurer les suivis.

Adoptée.

**5.1.15 FONDS COVID-19 MAMH – ÉTAT DE SITUATION SUR L'UTILISATION
DU FONDS ET SUIVIS**

Madame Roxanne Lauzon, greffière-trésorière et directrice générale, dresse un résumé de l'utilisation du Fonds Covid-19 MAMH aux membres du Comité administratif et les informe que l'information sera publiée sur le site internet de la MRC. Le sujet sera également inscrit à la séance ajournée du Comité administratif prévue le 15 décembre prochain.

**5.1.15.1 REMPLACEMENT DES SURFACES DE BUREAU DE LA SALLE DE LA
COUR MUNICIPALE – MUNICIPALITÉ DE PAPINEAUVILLE –
AUTORISATION**

CA-2022-12-393

ATTENDU que la MRC utilise les locaux et le mobilier de la Municipalité de Papineauville afin de tenir les audiences de la cour municipale ;

ATTENDU que la MRC a dû mettre en place des équipements de protection dans le cadre de la pandémie Covid-19 durant les séances de la cour municipale ;



ATTENDU que la MRC doit remplacer trois (3) surfaces de bureaux de la salle du conseil municipal en raison des dommages causés par l'installation des équipements de protection liés à la pandémie ;

ATTENDU la proposition de l'entreprise Faubert au montant de 3 000 \$, excluant les taxes applicables, pour la réparation des trois (3) surfaces de bureau ;

ATTENDU la recommandation favorable de la directrice générale en ce qui a trait au remplacement de ces surfaces de bureau ;

Il est proposé par M. le conseiller Luc Desjardins
et résolu unanimement

QUE :

Le Comité administratif accepte l'offre de l'entreprise Faubert au montant de 3 000 \$, excluant les taxes applicables, pour le remplacement de trois (3) surfaces de bureaux situés dans la salle du conseil de la Municipalité de Papineauville en relation avec la tenue des séances de la cour municipale ;

QUE :

Ladite dépense soit financée à même le budget d'exploitation 2022 de la MRC au poste budgétaire numéro 02-62009-693 ;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente résolution.

Adoptée.

5.1.15.2 ACHAT D'UN HAUT-PARLEUR POUR LA SALLE NORMAN MACMILLAN – AUTORISATION

CA-2022-12-394

ATTENDU que durant l'année 2022, la MRC de Papineau a investi dans un système de communication multimédia au sein de la salle Normand McMillan ;

ATTENDU que des problématiques ont été soulevées concernant le système de son, lequel ne répond pas aux besoins de la MRC, notamment en ce qui a trait à la réception en web ;

ATTENDU qu'à la suite d'une rencontre entre des employés de la MRC et l'entreprise Proson afin de cerner la problématique dudit système, il fut proposé de centraliser le son vers des haut-parleurs installés de chaque côté de l'écran et au centre de la salle ;

ATTENDU la soumission de l'entreprise Proson au montant de 2 717.50 \$, excluant les taxes applicables, pour l'achat et l'installation d'un haut-parleur, la configuration et les tests nécessaires au bon fonctionnement de la salle ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-René Carrière
et résolu unanimement

QUE :

Le Comité administratif autorise l'achat d'un haut-parleur ainsi que l'installation, la configuration et les tests auprès de l'entreprise Proson pour un montant de 2 717.50 \$, excluant les taxes applicables ;

QUE :

Ladite dépense soit et est autorisée et financée à même le budget d'exploitation 2022 de la MRC aux postes budgétaires 02 62009 693 ;



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Comité administratif**

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est autorisée à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatée pour en assurer les suivis.

Adoptée.

5.1.16 PAIEMENT D'UNE FACTURE LIÉE À LA PUBLICATION D'UNE OFFRE D'EMPLOI POUR LE POSTE D'UN(E) CHARGÉ(E) DE PROJET DU PARC RÉGIONAL DE LA FORÊT BOWMAN – RATIFICATION

CA-2022-12-395

ATTENDU les deux factures du Journal les Deux Vallées, qui portent les numéros F22003788 et F22003825, respectivement datées des 9 et 16 novembre 2022, lesquelles totalisent un montant de 899,11 \$, incluant les taxes applicables, et concernent la publication, durant deux semaines, de l'offre d'emploi citée en titre;

ATTENDU que le *Parc régional de la forêt Bowman* est situé sur les terres publiques intramunicipales gérées par la MRC, et qu'à cet égard, la MRC soutient la mise en place dudit parc en collaboration avec la Municipalité de Bowman;

ATTENDU que le *Parc régional de la forêt Bowman* a reçu une subvention de 100 000 \$ en provenance du Fonds Région et Ruralité, volet 4 (FRR4) pour l'embauche de la ressource citée en titre;

Il est proposé par M. le conseiller Carol Fortier
et résolu unanimement

QUE :

Le Comité administratif autorise le paiement des deux factures du Journal des Deux Vallées, représentant un montant total de 899,11 \$, incluant les taxes applicables;

QUE :

La présente dépense soit et est financée à partir du Fonds de mise en valeur des TPI de la MRC, au poste budgétaire numéro 02 13000 341;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution.

Adoptée.

5.1.17 QUITTANCE ET MAINLEVÉE – DOSSIER DÉPANNÉUR PLAISANCE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur Rémy Laprise, greffier-trésorier adjoint et directeur générale adjoint, dresse un état de la situation concernant le dossier du dépanneur de Plaisance. Il informe les membres du Comité administratif que l'hypothèque est complètement radiée et qu'une quittance a été signée à cet effet.

5.1.18 SERVICES PROFESSIONNELS RENDUS – FIRME DEVEAU AVOCATS – AUTORISATION

CA-2022-12-396



ATTENDU la facture numéro 22651, datée du 24 novembre 2022, de la firme Deveau Avocats, représentant un montant de 2 312.36 \$, incluant les taxes applicables, concernant diverses interventions juridiques;

Il est proposé par M. le conseiller Luc Desjardins
et résolu unanimement

QUE :

Le Comité administratif autorise le paiement de la facture de la firme Deveau Avocats, au montant de 2 312.36 \$, incluant les taxes applicables, pour couvrir les honoraires associés auxdites interventions juridiques;

QUE :

La présente dépense soit et est financée à même le budget d'exploitation 2022 de la MRC au poste budgétaire numéro 02-12001-412;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution.

Adoptée.

5.1.19 MISE À NIVEAU DE LA LICENCE E-SIGNATURE DOCUSIGN – AUTORISATION

CA-2022-12-397

ATTENDU l'article 39 de la *Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information* afin de satisfaire aux exigences de l'article 2827 du Code civil;

ATTENDU que la MRC signe plus d'une centaine de contrats, protocoles ou autres documents importants dans une année ;

ATTENDU la résolution CA-2022-08-231, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 3 août 2022, autorisant l'achat d'une licence utilisateur de la plateforme DocuSign, laquelle licence est de 100 enveloppes pour un an;

ATTENDU que depuis la mise en place de cette procédure de signature électronique, celle-ci facilite les échanges et la rapidité d'exécution au sein de l'équipe de la MRC;

ATTENDU que depuis la mise en place de la procédure en septembre dernier, la MRC a déjà utilisé 76 enveloppes;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'augmenter le nombre maximal d'enveloppes par année afin de pouvoir continuer d'utiliser la plateforme;

ATTENDU la soumission de E-Signature DocuSign, reçue le 5 décembre dernier, proposant une augmentation du volume d'enveloppes à 500 par année;

Il est proposé par M. le conseiller Alain Gamache
et résolu unanimement

QUE :

Le Comité administratif autorise la dépense de 2 317 \$, excluant les taxes applicables, pour la mise à niveau de la licence utilisateur de la plateforme DocuSign, laquelle licence est d'une durée d'un an;

QUE :



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Comité administratif**

Ladite dépense soit et est autorisée et financée à même le budget d'exploitation 2022 de la MRC au poste budgétaire 02 62200 993 ;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution.

Adoptée.

5.2 Ressources humaines

5.2.1 DÉPÔT DE LA BANQUE DE TEMPS DES EMPLOYÉS EN DATE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2022

La banque de temps des employés en date du 1^{er} décembre 2022 est déposée dans le cadre de la présente séance à titre d'information.

5.2.2 ENTENTES PARTICULIÈRES À CONCLURE AVEC CERTAINS EMPLOYÉS – TRANSFERT EN RAISON DE CONGÉS OU DE SITUATION EXCEPTIONNELLE

CA-2022-12-398

ATTENDU que certains employés de la MRC ont cumulé plusieurs heures au sein des banques de temps quant à leurs vacances et leur temps supplémentaire, notamment;

ATTENDU que des employés de la MRC ont plus de trente-cinq (35) heures de vacances ou de temps supplémentaire en raison de circonstances exceptionnelles;

ATTENDU les modalités prévues aux normes du travail, à la Convention collective de la MRC ainsi que la Politique en gestion des ressources humaines pour les cadres et les responsables de service de la MRC en ce qui a trait, notamment aux vacances et au temps supplémentaire;

Il est proposé par M. le conseiller Carol Fortier
et résolu unanimement

QUE :

Le Comité administratif mandate la direction générale afin de convenir d'une entente avec les employés concernés par ces situations particulières et autorise la directrice générale à établir les modalités convenues avec lesdits employés;

ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

5.2.3 FIN DE LA PÉRIODE D'ESSAI DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT ET GREFFIER-TRÉSORIER ADJOINT – AUTORISATION

Le sujet sera traité à la fin de la présente séance.

5.2.4 FIN DE LA PÉRIODE D'ESSAI DES CONSEILLÈRES AUX ENTREPRISES ET À L'ACCUEIL – AUTORISATION



Le sujet sera traité à la fin de la présente séance.

5.2.5 FIN DE LA PÉRIODE D'ESSAI DE L'AGENTE DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL – AUTORISATION

Le sujet sera traité à la fin de la présente séance.

5.2.6 POSTE DE COORDONNATEUR À L'ENVIRONNEMENT – AFFICHAGE À L'INTERNE – DÉPÔT DE MISE EN CANDIDATURE

Le sujet sera traité lors de la séance ajournée du Comité administratif prévue le 15 décembre prochain.

5.2.7 INSCRIPTION À LA FORMATION « LEAN MANAGEMENT – FORMATION D'INITIATION AU LEAN SIX SIGMA POUR GESTIONNAIRES MUNICIPAUX » DE L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ) – AUTORISATION

CA-2022-12-399

ATTENDU que la formation « Lean management – Formation d'initiation au lean six sigma pour gestionnaires municipaux » organisée par l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) aura lieu le 16 février 2023 en ligne;

ATTENDU que l'inscription s'élève à un montant de 450 \$, excluant les taxes applicables, par participant;

ATTENDU que la participation du directeur du Service de l'aménagement à la formation lui permettra de bonifier ses connaissances, son expertise et ses compétences dans le cadre de ses fonctions;

ATTENDU que conformément à la Politique de gestion des ressources humaines de la MRC, cette dernière reconnaît l'importance d'assurer le perfectionnement professionnel de ses employés;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-René Carrière
et résolu unanimement

QUE :

Le Comité administratif autorise monsieur Arnaud Holleville, directeur du Service de l'aménagement, à participer à la formation « Lean Management – Formation d'initiation au Lean Six Sigma pour gestionnaires municipaux » de l'ADMQ qui aura lieu le 16 février 2023, représentant un montant de 450 \$, excluant les taxes applicables;

QUE :

Les frais d'inscription soient remboursés sur présentation de pièces justificatives et financés à même le budget d'exploitation 2022, au poste budgétaire numéro 02 61005 454;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente résolution.

Adoptée.



Municipalité régionale de comté de Papineau
Comité administratif

5.2.8 INSCRIPTION DE L'AGENT DE COMMUNICATION À LA FORMATION SUR LES MÉDIAS SOCIAUX EN GESTION DES URGENCES – AUTORISATION

CA-2022-12-400

ATTENDU que la formation « Médias sociaux en gestion des urgences » sera offerte par l'Université du Québec à Montréal (UQAM) en ligne les 7 et 9 décembre 2022;

ATTENDU que les frais d'inscription pour cette formation sont de 435 \$, excluant les taxes applicables ;

ATTENDU que la participation de l'agente de communication à cette formation lui permettra de bonifier ses connaissances, ses compétences et son expertise dans le cadre de ses fonctions ;

ATTENDU que cette formation permettra à l'agente de communication d'utiliser les médias sociaux de façon adéquate lors de mesures d'urgence ;

ATTENDU que conformément à la Convention collective, la MRC de Papineau reconnaît l'importance d'assurer le perfectionnement professionnel de ses employés conformément à l'article 38 ;

Il est proposé par M. le conseiller Luc Desjardins
et résolu unanimement

QUE :

Le Comité administratif autorise l'agente de communication, madame Jessy Laflamme, à participer à la formation « Médias sociaux en gestion des urgences », laquelle se tiendra en ligne les 7 et 9 décembre 2022 au coût de 435 \$ excluant les taxes applicables;

QUE :

Les frais d'inscription soient remboursés sur présentation des pièces justificatives et financés à même le budget d'exploitation 2022, au poste budgétaire 02-62007-454;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente résolution.

Adoptée.

5.2.9 DEMANDE DE CONGÉ SANS SOLDE – AUTORISATION

Le sujet sera traité à la fin de la présente séance.

5.3 Ressources matérielles

5.3.1 ACHAT D'UNE BATTERIE POUR MAINTENIR LES ÉQUIPEMENTS DE TÉLÉCOMMUNICATION EN FONCTION À LA MRC DE PAPINEAU – RATIFICATION

CA-2022-12-401

ATTENDU que les équipements de télécommunication de la MRC de Papineau disposent de batteries de soutien afin de les soutenir, notamment lors de pannes;



ATTENDU qu'une batterie est actuellement dysfonctionnelle et sert à maintenir les équipements de téléphonie de la MRC ainsi que l'ensemble des commutateurs reliés au réseau collectif de fibre optique ;

ATTENDU que cette batterie doit être remplacée dans les meilleurs délais en raison de son utilisation stratégique liée au réseau collectif de fibre optique et au service de téléphonie IP;

ATTENDU la proposition de l'entreprise Internet Papineau concernant l'acquisition d'une batterie de remplacement, représentant un montant de 3 955.88 \$, excluant les taxes applicables;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-René Carrière
et résolu unanimement

QUE :

Le Comité administratif ratifie la dépense liée au remplacement de la batterie de la MRC de Papineau auprès de l'entreprise Internet Papineau, représentant un montant de 3 955.88 \$, excluant les taxes applicables;

QUE :

Ladite dépense soit et est financée à même le budget d'exploitation 2022 de la MRC, au poste budgétaire numéro 02-62400-690;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est autorisée à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatée pour en assurer le suivi.

Adoptée.

5.3.2 ACHAT D'UN LUTRIN PORTATIF – AUTORISATION

CA-2022-12-402

ATTENDU que la MRC de Papineau organise fréquemment des événements à l'extérieur de ses bureaux, dont des conférences de presse ou autres activités d'information et de promotion;

ATTENDU la nécessité de se doter d'un lutrin à l'image de la MRC de Papineau pour tenir des discours lors de différents événements ou de conférences de presse;

ATTENDU que l'entreprise Kubbi, située à Vaudreuil, utilise du carton pour construire des lutrins, laquelle favorise ainsi la réutilisation de la matière, et par le fait même, le développement durable ;

ATTENDU que la façade du lutrin est modifiable selon les besoins ;

Il est proposé par M. le conseiller Alain Gamache
et résolu unanimement

QUE :

Le Comité administratif autorise l'achat d'un lutrin portatif au coût de 550.73, \$ incluant les taxes applicables, auprès de l'entreprise Kubbi conformément à l'offre de prix transmise ;

QUE :

Ladite dépense soit et est autorisée et financée à même le budget d'exploitation 2022 de la MRC, au poste budgétaire numéro 02 62009 693 ;

ET QUE :



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Comité administratif**

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est autorisée à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatée pour en assurer les suivis.

Adoptée.

**5.3.3 CONCEPTION DE PLAQUETTES D'IDENTIFICATION POUR LA SALLE
NORMAN MACMILLAN – AUTORISATION**

CA-2022-12-403

ATTENDU qu'il y a lieu d'installer des plaquettes d'identification pour les membres du Conseil des maires dans la salle Norman MacMillan;

ATTENDU que ces plaquettes permettront d'identifier les élus désirant prendre la parole lors des différentes séances tenues dans cette salle ;

ATTENDU les soumissions reçues de la part de l'Imprimerie de Papineauville et de l'entreprise Mix Midia, jointes en annexes à la présente résolution;

Il est proposé par M. le conseiller Carol Fortier
et résolu unanimement

QUE :

Le Comité administratif accepte l'offre de l'entreprise Mix Midia pour la conception de plaquettes d'identification dédiées à la salle Norman MacMillan, représentant un montant de 914.70 \$, excluant les taxes applicables;

QUE :

Ladite dépense soit et est autorisée et financée à même le budget d'exploitation 2022 de la MRC, au poste budgétaire numéro 02 13000 522 ;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est autorisée à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatée pour en assurer les suivis.

Adoptée.

5.4 Évaluation foncière

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

6. GESTION STRATÉGIQUE

6.1 Organisation de la MRC

**6.1.1 BILAN SUR LES PRIORITÉS 2022 DU COMITÉ ADMINISTRATIF ET
IDENTIFICATION DES PRIORITÉS 2023**

Les membres prennent connaissance du bilan concernant les priorités 2022 du Comité administratif déposé dans le cadre de la présente séance. Le sujet sera inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance du Comité administratif prévue le 11 janvier 2023 afin d'établir les priorités dudit comité pour l'année 2023.

**6.1.2 PLAN DE TRAVAIL ET ÉCHÉANCIER – PRÉSENTATION DE
SCÉNARIOS EN RELATION AVEC LE MODE D'ÉLECTION DU PRÉFET**



Les membres du Comité administratif prennent connaissance du plan de travail et de l'échéancier liés au mode d'élection du préfet. Le sujet sera inscrit à la séance ajournée du Comité administratif prévue le 15 décembre prochain pour considération.

6.1.3 ÉLABORATION DE LA PLANIFICATION STRATÉGIQUE DE LA MRC – PROCHAINES ÉTAPES DU PROCESSUS

Les membres du Comité administratif prennent connaissance des prochaines étapes concernant l'élaboration de la planification stratégique de la MRC. Ils conviennent des dates proposées pour la tenue des prochaines rencontres, lesquelles se définissent comme suite :

- Présentation du plan stratégique préliminaire au Comité administratif le 11 janvier 2023 de 10h à 12h;
- Présentation sommaire du plan stratégique préliminaire et des prochaines étapes de la démarche le 25 janvier 2023 de 14h à 15h.

6.1.4 OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS – RÉALISATION DU PROCESSUS DE VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES – RECOMMANDATION DU COMITÉ DE SÉLECTION

CA-2022-12-404

ATTENDU que la MRC Papineau doit s'acquitter des tâches définies au chapitre I, titre XXV du *Code municipal du Québec* portant sur la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes (articles 1022 et suivants du Code municipal du Québec);

ATTENDU que le territoire visé par le contrat de services professionnels est celui du territoire administratif de la MRC de Papineau à l'exception de la Ville de Thurso (24 municipalités);

ATTENDU la résolution numéro 2022-11-338, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 2 novembre 2022, mandatant la greffière-trésorière et directrice générale pour lancer un appel d'offres par invitation relatif à la vente des immeubles pour défaut du paiement de taxes, en référence aux années 2023 et 2024, conformément aux articles 1022 et suivants du *Code municipal du Québec* ainsi que le règlement numéro 174-2020 relatif à la gestion contractuelle de la MRC;

ATTENDU que la greffière-trésorière et directrice générale a procédé, le 2 décembre 2022 à 11 h05, à l'ouverture d'une enveloppe générale reçue contenant la soumission de la firme « RPGL Avocats »;

ATTENDU le rapport du Comité de sélection présenté auprès des membres du Comité administratif exposant les conclusions de l'analyse réalisée en relation avec l'appel d'offres sur la réalisation du processus de vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes 2023-2024 ;

Il est proposé par M. le conseiller Alain Gamache
et résolu unanimement

QUE :

Le Comité administratif recommande au Conseil des maires d'octroyer le contrat de services professionnels visant la réalisation du processus de vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes, en référence aux années 2023 et 2024, conformément aux articles 1022 et suivants du *Code municipal du Québec*, à la firme RPGL Avocats, le tout en conformité avec le règlement numéro 174-2020 relatif à la gestion contractuelle de la MRC, lequel représente une somme de 63 525 \$, excluant les taxes;



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Comité administratif**

ET QUE :

Le sujet soit inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil des maires prévue le 21 décembre prochain.

Adoptée.

**6.1.5 OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS –
RÉALISATION DES ÉTATS FINANCIERS DE LA MRC –
RECOMMANDATION DU COMITÉ DE SÉLECTION**

Le sujet sera traité lors de la séance ajournée du Comité administratif prévue le 15 décembre prochain.

**6.1.6 TRANSFERT DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LA-
SALETTE – ENTENTE SUR LES MODALITÉS DE VERSEMENT**

Le sujet sera traité lors de la séance ajournée du Comité administratif prévue le 15 décembre prochain.

6.2 Développement du milieu

**6.2.1 FONDS DU GRAND MOUVEMENT DESJARDINS – AIDE FINANCIÈRE
OCTROYÉE POUR L'IMPLANTATION DU CENTRE DE PÉDIATRIE
SOCIALE DE PAPINEAU – TRANSFERT DE L'ORGANISME
FIDUCIAIRE ET DÉSIGNATION DES SIGNATAIRES**

CA-2022-12-405

ATTENDU la mise en place et le développement du projet d'un Centre de pédiatrie en communauté sur le territoire de la MRC de Papineau, lequel a été initié au cours de l'année 2020 ;

ATTENDU que le Centre de pédiatrie sociale de Papineau est légalement constitué depuis le 23 mars 2021 ;

ATTENDU l'ouverture officielle du Centre réalisé le 29 septembre 2022 ainsi que le déploiement services à la clientèle ciblée, lequel a débuté au mois de juillet 2022 ;

ATTENDU que la MRC de Papineau a agi à titre d'organisme fiduciaire dans le cadre de l'obtention d'une aide financière de 150 000 \$ provenant du Fonds du Grand Mouvement Desjardins ;

ATTENDU que le Centre de pédiatrie sociale de Papineau fonctionne maintenant de façon autonome et qu'il y a lieu de désigner ledit organisme comme étant le fiduciaire de l'entente ;

Il est proposé par M. le conseiller Luc Desjardins
et résolu unanimement

QUE :

Le Comité administratif recommande au Conseil des maires la désignation du Centre de pédiatrie sociale de Papineau comme organisme fiduciaire de l'entente relative à une aide financière de 150 000 \$ dans le cadre du Fonds du Grand Mouvement Desjardins ;

ET QUE :

Le sujet soit inscrit à l'ordre du jour du Conseil des maires prévu le 21 décembre 2022 pour considération.



Adoptée.

6.2.2 OBSERVATOIRE DE DÉVELOPPEMENT DE L'OUTAOUAIS (ODO) – DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Le sujet est reporté à une séance ultérieure du Comité administratif.

6.2.3 PROGRAMME 2 « SOUTIEN AUX ORGANISMES » ÉLÉMENT 3 « SOUTIEN À DES PARTENAIRES EN ÉDUCATION » – TABLE ÉDUCATION OUTAOUAIS – VERSEMENT AUX PROMOTEURS DES PROJETS

Le sujet sera traité lors de la séance ajournée du Comité administratif prévue le 15 décembre prochain.

6.3 Développement économique

6.3.1 PROGRAMME EMPLOI CANADA ÉTÉ – DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Le sujet sera traité lors de la séance ajournée du Comité administratif prévue le 15 décembre prochain.

6.3.2 FONDS EXPERTS-CONSEILS – ENTREPRISE BRASSEURS DE MONTEBELLO - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

CA-2022-12-406

ATTENDU la résolution numéro 2021-12-257, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 15 décembre 2021, laquelle autorise l'affectation du Fonds d'experts-conseils ;

ATTENDU que le Fonds a été créé afin d'appuyer les entreprises du territoire de la MRC de Papineau en lien avec différents services professionnels ou d'experts-conseils pour des besoins ponctuels ;

ATTENDU que l'entreprise Les Brasseurs de Montebello a déposé un projet au Fonds d'experts-conseils afin de réaliser une analyse de faisabilité de la structure de béton du nouveau bâtiment. Ce projet permettra d'évaluer les lieux comprenant la capacité d'ajouter des cuves, la possibilité d'effectuer des ouvertures pour des portes et l'ajout d'une terrasse sur la devanture du bâtiment ;

ATTENDU que l'évaluation de l'entreprise, par au moins un membre de l'équipe de développement du territoire, a déterminé que l'entreprise est viable et que le projet présenté aura des retombées positives pour l'entreprise ainsi que pour la région ;

ATTENDU le devis de l'analyse de faisabilité structurale réalisé par la firme Cima, au montant de 5 000 \$, excluant les taxes applicables;

Il est proposé par M. le conseiller Carol Fortier
et résolu unanimement

QUE :

Le Comité administratif octroie l'aide financière maximale du montant de la facture totale, avant taxes applicables, de la firme en ingénierie, Cima, soit une subvention de 3 000 \$, à l'entreprise Les Brasseurs de Montebello;



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Comité administratif**

QUE :

L'aide financière accordée soit et est financée à même le Fonds affecté d'Experts-Conseils au poste budgétaire numéro 02 62203 995 ;

ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

**6.3.3 ACHAT D'UNE CAMPAGNE NUMÉRIQUE POUR LA PROMOTION
TOURISTIQUE – AUTORISATION**

CA-2022-12-407

ATTENDU que le tourisme figure parmi les secteurs de développement économique importants de la MRC de Papineau ;

ATTENDU qu'une enveloppe de 150 000 \$ est prévue au budget 2022 pour le développement touristique de la MRC conformément au Plan d'investissement – Aménagement et développement ;

ATTENDU que la stratégie identitaire touristique et la stratégie promotionnelle de la MRC de Papineau a été adoptée tel que le stipule la résolution numéro 2018-12-235, lors du Conseil des maires du 19 décembre 2018 ;

ATTENDU que la promotion de la saison hivernale vise à prolonger la période touristique et à augmenter le nombre de nuitées sur le territoire tel que stipule le plan d'action touristique de la MRC de Papineau adopté le 19 décembre 2018 conformément à la résolution numéro 2018-12-236 ;

ATTENDU que Facebook, Instagram et Google sont des incontournables pour rejoindre les touristes de Laval, Montréal, Gatineau et Ottawa ;

ATTENDU que la MRC de Papineau a acheté une campagne numérique auprès des entreprises Service-Station Communications et Marketing Newind à l'été 2022 et que celle-ci a connu un fort succès ;

ATTENDU qu'une nouvelle campagne numérique permettrait d'accroître la notoriété de la marque Petite Nation ainsi que celle des cinq promenades ;

ATTENDU que cette campagne augmenterait l'achalandage du site web petitenationoutaouais.com, lequel met en valeur les entreprises touristiques du territoire ;

ATTENDU l'importance de calibrer tous les outils de mesure en ligne sur toutes les plateformes numériques à la suite de la version améliorée www.petitenationoutaouais.com et de gérer les audiences des acquis numériques ;

Il est proposé par M. le conseiller Alain Gamache
et résolu unanimement

QUE :

Le Comité administratif autorise l'achat d'une campagne numérique à la firme Service-Station Communications et Newind pour la somme de 12 350 \$, incluant les taxes applicables ;

QUE :



Le Comité administratif autorise une dépense de 6 375 \$, excluant les taxes applicables, pour calibrer les outils de mesure en ligne de toutes les plateformes numériques et gérer les audiences et les acquis numériques par l'entreprise Newind ;

QUE :

Le Comité administratif autorise une dépense de 21 250 \$, excluant les taxes applicables, pour un placement publicitaire sur des investissements médias à Google et Meta;

QUE :

Lesdites dépenses soient et sont financées à même le budget d'exploitation 2023 de la MRC de Papineau au poste budgétaire numéro 02 62009 690;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est autorisée à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatée pour en assurer les suivis.

Adoptée.

6.3.4 ENTENTE ANNUELLE AVEC INMÉDIAS – AUTORISATION

Le sujet est reporté à la séance ajournée du Comité administratif prévue le 15 décembre prochain.

6.3.5 FONDS RÉGION ET RURALITÉ (FRR) VOLET 3 - PAIEMENT DE FACTURE – CONVERGENCE – AUTORISATION

Les membres du Comité administratif ne donnent pas suite au sujet cité en titre.

6.3.6 ADOPTION DES DÉPENSES DU FONDS RÉGION ET RURALITÉ (FRR) VOLET 3 2021-2022

Le sujet est reporté à une séance ultérieure du Comité administratif.

6.3.7 FONDS EXPERTS-CONSEILS – LA CABANE À 5 – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

CA-2022-12-408

ATTENDU la résolution numéro 2021-12-257, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 15 décembre 2021, laquelle autorise l'affectation du Fonds d'experts-conseils ;

ATTENDU que le fonds a été créé afin d'appuyer les entreprises du territoire de la MRC de Papineau en lien avec différents services professionnels ou d'experts-conseils pour des besoins ponctuels ;

ATTENDU que l'entreprise La cabane à 5 S.E.N.C a déposé un projet au Fonds d'experts-conseils afin de faire appel à un expert conseil en exploitation d'érablière et en aménagement de la forêt. Cette étude permettra d'optimiser les opportunités de développement de l'érablière en respect avec l'environnement;

ATTENDU l'évaluation de l'entreprise, par au moins un membre de l'équipe de développement du territoire, a déterminé que l'entreprise est viable et que le projet présenté aura des retombées positives pour l'entreprise ainsi que pour la région ;



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Comité administratif**

ATTENDU le devis de l'analyse de faisabilité structurale, de l'entreprise Installation Picaouette Inc, au montant de 3 460\$, excluant les taxes applicables;

Il est proposé par M. le conseiller Luc Desjardins
et résolu unanimement

QUE :

Le Comité administratif octroie l'aide financière maximale autorisée dans le cadre du Fonds d'experts-conseils, excluant les taxes applicables, à l'entreprise La cabane à 5 S.E.N.C. pour la réalisation d'une analyse de faisabilité structurale par l'entreprise Installation Picaouette Inc., experts en aménagement de la forêt, soit une subvention de 3 000\$;

QUE :

L'aide financière accordée soit et est autorisée et financée à même le Fonds affecté d'Experts-Conseils au poste budgétaire numéro 02 62203 995 ;

ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

**6.3.8 FONDS EXPERTS-CONSEILS – PRODUCTION 2 VALLÉES –
DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

Le sujet est reporté à une séance ultérieure du Comité administratif.

**6.3.9 SERVICES TECHNOLOGIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC –
DÉPÔT D'UN PROJET PAR INTERNET PAPINEAU**

Le sujet sera traité lors de la séance ajournée du Comité administratif prévue le 15 décembre prochain.

6.4 Aménagement, ressources naturelles et environnement

Aucun sujet n'est inscrit pour ce point dans le cadre de la présente séance.

6.5 Sécurité publique (incluant sécurité incendie et civile)

**6.5.1 ACHAT D'ÉQUIPEMENT DE SÉCURITÉ POUR LES MONITEURS
POMPIERS DU SERVICE DE LA FORMATION DES POMPIERS DE LA
MRC DE PAPINEAU – AUTORISATION**

Le sujet est reporté à une séance ultérieure du Comité administratif.

**6.5.2 RÉSEAU DE RADIOCOMMUNICATIONS MOBILES ET PORTATIVES
SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE PAPINEAU – AJOUT
D'ÉQUIPEMENT DE SÉCURISATION DE LA TOUR DE MULGRAVE-ET-
DERRY**

CA-2022-12-409

ATTENDU que la couverture du réseau de radiocommunications mobiles et portatives sur le territoire de la Municipalité de Mayo ainsi que la Municipalité de Mulgrave-et-Derry est très importante afin de rejoindre le



service de sécurité incendie lors de demandes liées aux appels d'urgence 911 ;

ATTENDU les enjeux associés au réseau de radiocommunications mobiles et portatives dans ce secteur du territoire de la MRC, notamment en relation avec les services de téléphonie cellulaire et de téléavertisseurs ;

ATTENDU que l'ajout d'un UPS à grande capacité au réseau collectif de fibre optique et au réseau de radiocommunications mobiles et portatives actuels dans la tour de Mulgrave-et-Derry permettra une amélioration importante de la sécurité et de l'autonomie de ces derniers;

ATTENDU la soumission de l'entreprise Internet Papineau au montant de 4 860.33 \$, excluant les taxes, pour l'acquisition et l'installation de l'équipement ;

Il est proposé par M. le conseiller Carol Fortier
et résolu unanimement

QUE :

Le Comité administratif autorise l'achat d'un UPS, conformément à la soumission de l'entreprise Internet Papineau, au montant de 4 860.33 \$, excluant les taxes applicables, afin d'optimiser l'autonomie des équipements du réseau de radiocommunications mobiles et portatives liées à la tour de Mulgrave-et-Derry, et ainsi, améliorer les communications entre le service de sécurité incendie desdites municipalités et le centre de répartition d'appels d'urgence 9-1-1 et secondaire incendie;

QUE :

La dépense soit financée à même le budget d'exploitation 2022 de la MRC, au poste budgétaire numéro 02-62009-693;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution.

Adoptée.

6.6 Transport

6.6.1 SERVICE D'INGÉNIERIE DE LA MRC – ÉTAT DE LA SITUATION

Le sujet sera traité lors de la séance ajournée du Comité administratif prévue le 15 décembre prochain.

7. CORRESPONDANCE

Aucune information n'est transmise aux membres du Comité administratif dans le cadre de la présente séance.

8. DIVERSES DEMANDES D'APPUI

8.1 LETTRE D'APPUI AU CAFÉ DES ORTIES – DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME DE PRÉPARATION À L'INVESTISSEMENT (PPI)

Le sujet est reporté à une séance ultérieure du Comité administratif.



8.2 APPUI À LA MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU - DEMANDES AU MINISTÈRE DE LA JUSTICE – CRÉATION D’UN DISTRICT JUDICIAIRE POUR LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU, DÉSIGNATION DU PALAIS DE JUSTICE DE MANIWAKI COMME CHEF-LIEU DE CE DISTRICT ET DÉSIGNATION DE COMPÉTENCES CONCURRENTES POUR CERTAINES MUNICIPALITÉS

Le sujet sera inscrit à l’ordre du jour du Conseil des maires prévu le 21 décembre prochain pour considération.

9. CALENDRIER DES RENCONTRES

9.1 DÉPÔT DU CALENDRIER DES RENCONTRES DE DÉCEMBRE 2022

Les membres du Comité administratif prennent connaissance du calendrier des rencontres du mois de décembre 2022.

9.2 DÉROULEMENT DE LA SOIRÉE PRÉVUE LORS DE LA SÉANCE DU CONSEIL DES MAIRES PRÉVUE LE 21 DÉCEMBRE 2022

Les membres du Comité administratif conviennent qu’aucune présentation ne sera effectuée avant la séance du Conseil des maires prévue le 21 décembre 2022. Monsieur David Pineault, chargé de projet, sera invité à présenter un état de situation sur le déploiement du service internet haute vitesse sur le territoire de la MRC durant la séance plénière. Ce sujet fera l’objet d’une résolution dans le cadre de ladite séance.

10. SUJETS DIVERS

10.1 CAMPAGNE DE FINANCEMENT ET DE SOUTIEN AUPRÈS DE LA FONDATION DU CANCER DU SEIN – AU COMBAT POUR ELLES – SERVICE RÉGIONAL DE LA PRÉVENTION INCENDIE

Les membres du Comité administratif ne donnent pas suite à la présente demande citée en titre.

5.2.3 FIN DE LA PÉRIODE D’ESSAI DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT ET GREFFIER-TRÉSORIER ADJOINT – AUTORISATION

CA-2022-12-410

ATTENDU que le contrat de travail du directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, monsieur Rémy Laprise, a pris effet en date du 1^{er} janvier 2022 conformément à la résolution numéro 2021-11-230;

ATTENDU que ledit contrat de travail précise la durée de la période d’essai en conformité avec la Politique de gestion des ressources humaines de la MRC, soit un (1) an après la date d’embauche de l’employé;

ATTENDU que, à la suite du processus d’évaluation du rendement de monsieur Laprise, la direction générale conclut que ce dernier a réussi sa période d’essai avec succès et, par le fait même, recommande au Comité administratif la confirmation de monsieur Laprise à titre d’employé régulier à temps plein en relation avec le poste de directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint;

Il est proposé par M. le conseiller Alain Gamache
et résolu unanimement

QUE :



Le Comité administratif de la MRC entérine la recommandation de la direction générale en levant la période d'essai de monsieur Rémy Laprise, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint et en confirmant son statut à titre d'employé régulier à temps plein, conformément à la Politique de gestion des ressources humaines de la MRC de Papineau.

Adoptée.

5.2.4 FIN DE LA PÉRIODE D'ESSAI DES CONSEILLÈRES AUX ENTREPRISES ET À L'ACCUEIL – AUTORISATION

CA-2022-12-411

ATTENDU la résolution numéro CA-2021-06-209, adoptée lors de la séance extraordinaire du Comité administratif tenue le 28 juin 2021, autorisant l'embauche de madame Audrey-Ann Lauzon à titre de conseillère aux entreprises et à l'accueil au sein de la MRC de Papineau ;

ATTENDU la résolution numéro CA-2021-09-268, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 1^{er} septembre 2021, autorisant l'embauche de madame Katia Perrier à titre de conseillère aux entreprises et à l'accueil au sein de la MRC de Papineau;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 3.14 de la Convention collective de la MRC, la période d'essai est de 910 heures travaillées et que la date de début d'emploi est le 7 septembre 2021 pour madame Lauzon et le 1^{er} septembre 2021 pour madame Perrier;

ATTENDU qu'à la suite du processus d'évaluation du rendement de mesdames Lauzon et Perrier durant leur période d'essai, la directrice du Service de développement du territoire recommande la confirmation du lien d'emploi de ces dernières à titre de conseillères aux entreprises et à l'accueil au sein de la MRC de Papineau;

ATTENDU la recommandation positive formulée par la direction générale quant à la levée de la période d'essai de mesdames Lauzon et Perrier;

Il est proposé par M. le conseiller Carol Fortier
et résolu unanimement

QUE :

Le Comité administratif de la MRC entérine la recommandation de la direction générale en levant la période d'essai de mesdames Audrey-Ann Lauzon et Katia Perrier, conseillères aux entreprises et à l'accueil au sein de la MRC de Papineau, représentant plus de 910 heures travaillées en date de la présente et en confirmant leur statut d'employé régulier à temps plein, et ce, conformément à la Convention collective de la MRC.

Adoptée.

5.2.5 FIN DE LA PÉRIODE D'ESSAI DE L'AGENTE DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL – AUTORISATION

CA-2022-12-412

ATTENDU la résolution numéro CA-2021-11-361, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 3 novembre 2021, autorisant l'embauche de madame AudreyAnn Varin à titre d'agent de développement social au sein de la MRC de Papineau ;



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Comité administratif**

ATTENDU qu'en vertu de l'article 3.14 de la Convention collective de la MRC, la période d'essai est de 910 heures travaillées et que la date de début d'emploi est le 15 novembre 2021 ;

ATTENDU qu'à la suite du processus d'évaluation du rendement de madame AudreyAnn Varin durant sa période d'essai, la directrice du Service de développement du territoire recommande la confirmation du lien d'emploi de cette dernière à titre d'agente de développement social;

ATTENDU la recommandation positive formulée par la direction générale quant à la levée de la période d'essai de madame Varin;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-René Carrière
et résolu unanimement

QUE :

Le Comité administratif de la MRC entérine la recommandation de la direction générale en levant la période d'essai de madame AudreyAnn Varin, agente de développement social, représentant plus de 910 heures travaillées en date de la présente et en confirmant son statut d'employé régulier à temps plein conformément à la Convention collective de la MRC.

Adoptée.

5.2.9 DEMANDE DE CONGÉ SANS SOLDE – AUTORISATION

Les membres du Comité administratif ne donnent pas suite à la demande citée en titre.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS ET PROPOS DES MEMBRES

Aucun sujet n'est discuté dans le cadre de la présente séance.

12. AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

CA-2022-12-413

Il est proposé par M. le conseiller Alain Gamache
et résolu unanimement

QUE :

Cette séance soit et est ajournée jusqu'au 15 décembre à 8h30.

Adoptée.

Benoit Lauzon
Préfet

Roxanne Lauzon
Greffière-trésorière et directrice générale

Je, Benoit Lauzon, Préfet de la MRC de Papineau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Benoit Lauzon, Préfet